UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

FACULTÉ DE DROIT & SCIENCE POLITIQUE

FACULTE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE
REGLEMENT DES EXAMENS – Licence professionnelle MDS
Accréditation 2024-2028

Le présent règlement des études est conforme aux maquettes votées en Conseil de gestion de la Faculté et en CFVU.

Article préliminaire : DOMAINE D'APPLICATION
Le présent règlement des examens est applicable aux diplômes suivants :

- Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du droit social (parcours juriste de droit social et perspectives de droit syndical)

Article 1 – TRAVAUX DIRIGÉS (TD)
Dans les matières à TD, l'étudiant est soumis à un contrôle continu (pour 50% de la note) et à un examen terminal écrit (pour 50% de la note).
A la 2ème session, ces matières sont évaluées par un écrit terminal à 100%

Article 2 – CONTROLE CONTINU (CC)

Le contenu du CC est déterminé, en début d'année et pour chaque matière, par l'équipe pédagogique responsable, qui en informe les étudiants.

La note de contrôle continu doit être le résultat d'une moyenne constituée d'au moins 2 notes. Quel que soit le nombre de notes, elles sont pondérées à parts égales.

- Une note de devoir sur table, organisé dans le cadre du TD et dans les mêmes conditions à l'intérieur d'une matière, sous la responsabilité du chargé de cours
- Une note de devoir à la maison et/ou une note d'interrogation orale.

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Spécificité pour les langues :

- La note correspond à la moyenne d'au moins 2 notes d'épreuves écrites et/ou orales à l'appréciation de l'enseignant (cette répartition est annoncée en début de semestre aux étudiants).

Dans la limite de deux points supplémentaires de moyenne générale dans la matière considérée, la participation orale de l'étudiant peut donner lieu à un bonus.

Article 3 – ASSIDUITÉ

L'assiduité à l'intégralité des enseignements (Cours Magistraux et Travaux Dirigés) est obligatoire. Trois absences **injustifiées** toutes matières confondues au cours d'un semestre entraînent l'invalidation du semestre lors de la 1ère session (défaillance).
En cas d'absence injustifiée à l'une des épreuves prises en compte pour le contrôle continu, l'étudiant est réputé avoir obtenu une note égale à zéro dans l'épreuve considérée.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la formation et l'enseignant, organisent un contrôle de rattrapage, au besoin sous une autre forme.
Si l'organisation d'un rattrapage est matériellement impossible, la moyenne de l'étudiant est calculée en prenant en compte les autres notes obtenues dans la matière, cette information est portée à la connaissance du jury.

Dans l'hypothèse d'un enseignement suivi à distance en visioconférence, l'étudiant est considéré comme absent dès lors qu'il n'a pas été connecté de façon continue au cours de l'entièreté de la séance de TD et/ou lorsqu'il ne répond pas aux sollicitations de l'enseignant, oralement ou le cas échéant, via les outils de messagerie écrite du logiciel de visioconférence.

Article 4 – ÉCRIT TERMINAL

La durée des écrits terminaux est déterminée conformément à la maquette validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'épreuve porte, au choix du ou des responsables du cours magistral, sur un ou deux sujets théoriques ou pratiques.

Harmonisation des QCM
Pour l'ensemble des évaluations écrites, les QCM doivent être paramétrés et finalisés via le module QCM de Moodle avec un format unique de grille de réponses.

Article 5 – ORAL TERMINAL

L'épreuve orale est une discussion individuelle entre l'enseignant et l'étudiant, qui a pour point de départ un sujet qui donne lieu à un temps de préparation.

Le nombre d'étudiant·es convoqué·es à un même horaire ne peut être supérieur à 8.

Voté au Conseil de Gestion du 15/06/2026